

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

République Française

POLI N° 114/2024
AT/SG

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Marché de Noël 2024 :

- Stationnement interdit et Circulation interdite rue de la Mairie entre la rue de la Libération et le Boulevard Mendes France, du dimanche 08 décembre 2024 à 06h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 20h00.

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1, 4^{ème} et 5^{ème} parties de la Signalisation Routière,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant que pour améliorer la sécurité, il est nécessaire **d'interdire** :

- Le stationnement rue de la Mairie entre la rue de la Libération et le Boulevard Mendes France, du dimanche 08 décembre 2024 à 06h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 20h00.
- La circulation rue de la Mairie entre la rue de la Libération et le Boulevard Mendes France du dimanche 08 décembre 2024 à 06h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 20h00.

ARRETE DU MAIRE


ARTICLE 1 :

Le stationnement rue de la Mairie entre la rue de la Libération et le Boulevard Mendes France, sera interdite du dimanche 08 décembre 2024 à 06h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 20h00.

La circulation rue de la Mairie entre la rue de la Libération et le Boulevard Mendes France sera interdite du dimanche 08 décembre 2024 à 06h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 :

L'installation des panneaux sera assurée par les Services Techniques de la Ville d'Amilly.



ARRETE DU MAIRE

POLI 114/2024
AT/SG
(suite)

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Amilly.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'AMILLY,
- Monsieur le Chef de service du S.M.U.R. du Centre Hospitalier de l'Agglomération MONTARGOISE,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la ville d'AMILLY,
- Le Service des Affaires Générales de la ville d'AMILLY,
- La Médiathèque de la ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la ville d'AMILLY,
- La Poste d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY
Le 13 novembre 2024
Le Maire,
Gérard DUPATY

Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Christian CARON-PERROUD,
8^{ème} Adjoint à la Sécurité, Prévention

